



# La FICHE ENERGIE

## CEP : Conseil en énergie partagé



Des services innovants pour vos territoires

Fiche n°11

Le CEP est un dispositif mis en place par l'ADEME\*, qui permet aux communes de moins de 10 000 habitants de mutualiser les compétences d'un conseiller en énergie sur un même territoire.

Cela permet aux collectivités n'ayant pas les ressources internes suffisantes de mettre en place une véritable politique énergétique maîtrisée et d'agir concrètement sur leur patrimoine avec pour principaux objectifs de :

- Maîtriser leur consommation énergétique et dégager des marges de manœuvre ;
- Répondre aux enjeux environnementaux en limitant leurs émissions de CO2 ;
- Valoriser le patrimoine et participer à une démarche de territoire ;

La commune, et surtout les bâtiments communaux, doivent être au cœur de la stratégie énergétique d'un territoire. Les dépenses et consommations d'énergie des collectivités par habitant sont de 57 € par an. 75% de la dépense est effectué à l'échelon communal et environ 75% de celle-ci est due aux bâtiments communaux.

## Le service CEP s'articule autour de 2 missions :

### Mission 1 : prix forfaitaire : 0.2€/hab

- Inventaire et analyse des consommations énergétiques

Afin de mesurer les enjeux, le service CEP propose dans un premier temps d'établir un diagnostic en réalisant **une analyse complète des consommations énergétiques** du patrimoine de la commune sur les 3 dernières années remise à jour les 2 années du service.



### Mission 2 : prix unitaire : 750€/rapport

- Bilan énergétique et plan d'actions

L'analyse des consommations permet, en connaissant mieux son patrimoine, d'identifier les bâtiments les plus problématiques sur les questions de confort, de santé et de consommation d'énergie. Ces bâtiments ciblés pourront dans le cadre de la mission 2, faire l'objet **d'un bilan énergétique et de la mise en place d'un plan d'actions** pluriannuelles présentant les solutions destinées à diminuer les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre. Il présente également les différentes aides financières mobilisables et détermine le cas échéant le potentiel d'énergies renouvelables.

**ADEME** : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise en Énergie qui suscite, anime, coordonne, facilite ou réalise des opérations de protection de l'environnement et de la maîtrise en énergie.

